Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2017-3

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-005 - ARRETE MODIFICATIF N° 2 EN DATE DU 3 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-ACHARD (4 pages) Page 4

R28-2017-01-12-004 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages) Page 9

R28-2017-01-12-008 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE (6 pages) Page 16

R28-2017-01-12-007 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE (6 pages) Page 23

R28-2017-01-12-002 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages) Page 30

R28-2017-01-12-006 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (6 pages) Page 37

R28-2017-01-12-003 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 44

R28-2017-01-12-005 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages) Page 51

R28-2017-01-03-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME A COMPTER DU 1er FEVRIER 2017 (2 pages) Page 58

R28-2016-12-30-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE PSCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE LE 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 61

R28-2017-01-09-004 - DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE (2 pages) Page 64

R28-2017-01-12-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS (1 page) Page 67

R28-2016-12-28-003 - Renouvellements tacites d'autorisations pour l'exercice des activités de soins de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale du CH du Belvédère, CHU de Rouen, Groupe Hospitalier du Havre, Clinique Mathilde, CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, CH de Dieppe, CH Eure Seine (site de Vernon), CHI Caux Vallée de Seine, CHI Pays des Hautes Falaises (2 pages) Page 69

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2017-01-02-004 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT (2 pages) Page 72
R28-2017-01-02-005 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 75
R28-2017-01-02-002 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS EXERCEES SOUS L'AUTORITE DE LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE (5 pages) Page 79
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
R28-2017-01-04-008 - AP modificatif portant agrément de la commune de Port Jérôme sur Seine, département de Seine-Maritime (2 pages) Page 85
R28-2016-12-21-008 - Arrêté du 21 décembre 2016 portant composition de la commission territoriale des sanctions administratives de Normandie dans le domaine des transports (4 pages) Page 88
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
R28-2017-01-05-003 - Arrêté prononçant la dénomination en commune touristique de Giverny (2 pages) Page 93
R28-2016-12-21-007 - Arreté prononçant la dénomination en commune touristique de Sassetot le Mauconduit (2 pages) Page 96
Rectorat Caen
R28-2017-01-04-009 - Arreté du 4-01-2017 portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (2 pages) Page 99

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-005

ARRETE MODIFICATIF N° 2 EN DATE DU 3 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-ACHARD

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG ACHARD

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Achard modifié le 04/06/2015 et le 08/06/2015,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016, confiant l'intérim de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la saisine de Madame la Directrice du centre hospitalier de Bourg-Achard, en date du 3 janvier 2017, portant sur la désignation d'un membre au titre des personnalités qualitées,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Achard est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

  - « *M. Jean-François HERON* » est remplacé par « *M. Bernard Vincent* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directrice du centre hospitalier de Bourg-Achard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 3 janvier 2017

Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourg-Achard

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Laurence PIGNE - Représentant la commune de Bourg Achard	04/06/2015
	M. Dominique ROUAS - Président de la Communauté de Communes du Roumois-Nord	04/06/2015
	M. Benoît GATINET - Représentant le Conseil départemental de l'Eure	08/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Evelyne LACROIX - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Philippe DELAUNAY - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Jocelyne CHANUDET - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - Usager - Désigné par le Préfet	04/06/2015
	Mme Laure GRENIER - Usager - Désigné par le Préfet	04/06/2015
	M. Bernard VINCENT - Personnalité qualifiée - Désignée par le DGARS	03/01/2017

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-004

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courrier de la Préfecture de Normandie en date du 15 décembre 2016 ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Thierry DULIERE est nommé titulaire, et Monsieur Jean-François BLOC suppléant.

Au collège 4, représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Au titre 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Monsieur Jéhan-Eric WINCKLER (sous-préfet de Dieppe) est nommé titulaire, et Madame Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture) suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Estelle FLEURY (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGECAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMMOZ (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Fédération Addiction)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Jéhan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-008

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU le courrier de l'association des Maires de France en date du 9 décembre 2016 ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Jean-Manuel COUSIN est nommé titulaire, et Madame Florence MAZIER suppléante.

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Dominique BAUDRY (Maire de Granville) est nommée titulaire, et Monsieur Bernard LEBARON (Maire de Clitourps) en tant que suppléant,

- Monsieur Jacques COQUELIN (Maire de Valognes) est nommé titulaire, et Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou) en tant que suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LEGOUPIL (FHP)
M. Jean-Pierre HEURTEL (FHF)	M. Stéphane BLOT (FHF)
M. Maxime MORIN (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc ISAMBERT (FHP)	M. Olivier STCHEPINSKY (FHP)
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)	Mme Ghislaine DUGAY (SYNERPA)
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette MORIN (PEP)
Mme Maiwenn THOER LE BRIS (FHF)	Mme Sylvie BLOCKET (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE	M. Philippe HERBERT
M. Gilles MARIE	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET	M. Mathieu DUTARET

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Emmanuelle BERTHE (FNEHAD)	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEROY (CROM)	M. Alain DE BEAUCOUDREY (CROM)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Jacqueline GUILLEMET-PHALIP (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédérik LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
M. Jacques COQUELIN (Maire de Valognes)	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMSA)	M. Alain SALMON (CAF)
M. Bernard PIVAIN (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-007

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 8 décembre 2016 ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de l'Orne est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Bertrand DENIAUX est nommé titulaire, et Madame Catherine MEUNIER suppléante.

Au collège 4, représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Au titre 2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- M. Marc LE PICARD (CAF) est nommé suppléant de Mme Martine MOULIN (ARCMSA)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

Sont membres du conseil territorial de santé de l'Orne :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. François PONCHON (FHF)	M. Bruno HARE (FHF)
M. Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Haiat NAOUI (UGECAM)
M. Didier JOSSE (FHP)	Mme Barbara BERGERON (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire VIOT (FHF)	M. Benoit THIPHAGNE (FHF)
M Yves LOGNONE (FHF)	Mme Sylvie GARREAU (FHF)
M. Stéphane POQUET (FHP)	M. Denis LE FRANCOIS (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LENOIR (ADMR)	M. Frédéric ROUYER (UNA)
Mme Nicole NACHBAUR (Synerpa)	Mme Maryse AMARINTHE (Synerpa)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	M. Yves RIANT (FHF)
M. Pascal BRUEL (URIOPSS)	M. Yvan CARTEL (FEHAP)
M. Laurent VIVIER (FHF)	M. Eric TIEBE (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. PINGUET (IREPS BN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
Mme Christine GENIN (ANPAA)	M. Pierre-François MERMBERG (FNARS)
M. Mickaël TOIN (ANECAMSP)	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Marc BARRIERE	M. Alexis AUBIN
M. Michel RIMEY	M. Eric ANGER
M. Jean-François LEROY	Mme Françoise BISCHOFF

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric LERICHE (URPS Pharmaciens)	M. Claude BAROUKH (URPS Pharmaciens)
Mme Karine DOBBELS (URPS Infirmiers)	En attente de désignation
Mme Annick GADOIS (URPS Orthophonistes)	M. Jérémy MAUDOUIT (URPS Pédicures Podologues)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Joëlle VALLEE (URIOPSS)	M. Thomas CHOPIN (URIOPSS)
M. Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
Mme Nathalie GALEA (ASPEC)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	M. Jean-Luc NOEL (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel GAL (CROM BN)	M. François CHARETON (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF)	M. André LEROY (UDAF)

M. Hervé BAGOT (UNAFAM)	Mme Danielle BAGLIN (UNAFAM)
Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie GOUSSIN (ASPEC)	En attente de désignation
Mme Yveline LELANDAIS (ANAIS)	En attente de désignation
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	En attente de désignation
Mme Noël SCHMITT (USR)	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand DENIAUX	Mme Catherine MEUNIER

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Armelle ADAM (CD 61)	Mme Laurence GESLAIN (CD 61)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Pascal VION (Sous-Préfet d'Argentan)	M. Fabien CHOLLET (Directeur de Cabinet Préfecture de l'Orne)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mme Martine MOULIN (ARCMSA)	M. Marc LE PICARD (CAF)
M. Jean-Pierre LANCHAS (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles FOLIN (Mutualité)
En attente de désignation

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-002

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

VU le courriel de la Fédération Nationale des Centres de Santé en date du 9 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD est nommé titulaire, et Madame Nathalie LAMARRE suppléante.

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Monsieur Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé) est nommé titulaire, et Monsieur Alain DELAMARE (Fédération nationale des Centres de santé) suppléant

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)

En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Seine Eure)	En attente de désignation
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	En attente de désignation
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-006

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courrier de la Préfecture du Calvados en date du 6 janvier 2017 ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements
Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Madame Elisabeth JOSSEAUME est nommée titulaire, et Monsieur Patrick GOMONT suppléant

Au collège 4, représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Au titre 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire) est nommée titulaire, et Madame Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale) suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. KASSEL Christophe (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Véronique DUBUCS (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Agnès BERTIN (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)

Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)	M. Samuel COCHET (ANECAMSP)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Thierry BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédicures Podologues)	Mme Catherine HENAULT (URPS Orthophonistes)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	En attente de désignation
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CROM BN)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice CHAPIROT (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire)	Mme Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-003

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

VU le courriel de la Fédération Nationale des Centres de Santé en date du 9 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Madame Malika CHERRIERE est nommée titulaire, et Madame Valérie EGLOFF suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zainab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Alain DUPONT (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Fédération addiction)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Nicolas PUECH
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	Mme Valérie EGLOFF

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	M. Emmanuel LE ROY (sous-préfet de Bernay)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-005

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Guy LEFRAND est nommé titulaire, et Madame Nathalie LAMARRE suppléante.

Au collège 4, représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

Au titre du 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Anne LACASSAGNE est nommée titulaire, et Madame Agnès AUMAITRE suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Jean-Marc KILLIAN (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
M. Gwénaël DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédicures Podologues)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINSILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Bois clair)	En attente de désignation
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes agées**

Titulaires	Suppléants
Mme Elianne LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Gwenaëlle DUVAL (Association ADEMINC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)	En attente de désignation

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
En attente de désignation

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-004

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME A COMPTER DU 1er FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME
LE 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 21 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2016 au Centre Hospitalier de Bellême ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de BELLEME n° FINESS 610780132 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2016 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	341,11 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 21 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 3 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-002

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE PSCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE LE 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE PSCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE LE 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 25 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2016 au Centre Psychothérapique de l'Orne ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Psychothérapique de l'Orne - n° FINESS 610780025 - sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code	Service	Tarifs
13	Hospitalisation complète – Adultes	776,82€
54	Hôpital de jour – Psychiatrie Adultes	499,94€
60	Hospitalisation de nuit – Psychiatrie Adultes	499,94€
33	Accueil familial thérapeutique – Adultes	189,75€
35	Accueil familial thérapeutique nuit – Adultes	94,87€
55	Hôpital de jour – Psychiatrie Enfants	499,94€
34	Accueil familial thérapeutique – Enfants	189,75€
35	Accueil familial thérapeutique nuit – Enfants	94,87€
14	Hospitalisation complète – Adolescents	776,82€
58	Hôpital de jour – Psychiatrie Adolescents	499,94€
60	Hospitalisation de nuit – Adolescents	499,94€
34	Accueil familial thérapeutique – Adolescents	189,75€
35	Accueil familial thérapeutique nuit – Adolescents	94,87€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 25 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 30 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-09-004

DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-32, exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE ;

Vu la modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE et à la structure de cette dernière, déclarée le 12 décembre 2016, consistant en l'intégration de monsieur Alain PHILIPPART en tant que biologiste médical et nouvel associé de la société ;

Considérant que les articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique sont respectés ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 2017, la liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE est la suivante :

- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Agnès DESWERT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Patrick DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 2 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie, des départements du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 09 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-001

RENOUVELLEMENT TACITE D’AUTORISATION POUR L’EXERCICE D’UNE ACTIVITE DE SOINS

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 février 2012 avec effet au 19 février 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires (en partie sur le site Côte de Nacre et en partie sur le site de la clinique de la Miséricorde), est tacitement renouvelée en date du 19 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 février 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-003

Renouvellements tacites d'autorisations pour l'exercice des activités de soins de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale du CH du Belvédère, CHU de Rouen, Groupe Hospitalier du Havre, Clinique Mathilde, CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, CH de Dieppe, CH Eure Seine (site de Vernon), CHI Caux Vallée de Seine, CHI Pays des Hautes Falaises

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,
- et néonatologie, sans soins intensifs, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 18 juin 2011 avec effet au 2 juin 2012 **au profit du Centre Hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan**, est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,
- néonatologie avec soins intensifs, en hospitalisation complète,
- et réanimation néonatale, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 1er juin 2011 avec effet au 2 juin 2012 **au profit du CHU de Rouen**, **site de l'Hôpital Charles Nicolle**, est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
- néonatologie avec soins intensifs, en hospitalisation complète,
- et réanimation néonatale, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée par décision du directeur général de l'ARS de Haute Normandie du 25 avril 2012, avec effet au 2 juin 2012 **au profit du Groupe Hospitalier du Havre,** site de l'Hôpital Jacques Monod, est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,
- et de néonatologie, sans soins intensifs, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 8 juin 2011 avec effet au 1er juin 2012 au profit de la **Clinique Mathilde à Rouen** est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,
- et de néonatologie, sans soins intensifs en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 1 juin 2011 avec effet au 2 juin 2012 au profit du **CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil à Elbeuf,** site de l'hôpital d'Elbeuf, est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,
- et néonatologie, sans soins intensifs, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 1 juin 2011 avec effet au 2 juin 2012 au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe** est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète, du site de Vernon,

antérieurement renouvelée le 31 mai 2011 avec effet au 2 juin 2012 au profit du **Centre Hospitalier Eure Seine à Evreux** est tacitement renouvelée le 11 mai 2015 *(renouvelée à la même date que l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatologie exercée sur le site d'Evreux, dans un souci de simplification administrative, à la demande expresse de l'établissement).* Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 mai 2016 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 5 mai 2021.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 6 juin 2011 avec effet au 2 juin 2012 au profit du **Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne** est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de :

- gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète,

antérieurement renouvelée le 1 juin 2011 effet au 2 juin 2012 au profit du **Centre Hospitalier Intercommunal Pays des Hautes Falaises à Fécamp** est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-02-004

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT

signature des actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel CHORUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté du directeur régional portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-34 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU l'arrêté du 16 février 2016 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (« Chorus »)

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, Secrétaire Général adjointe de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

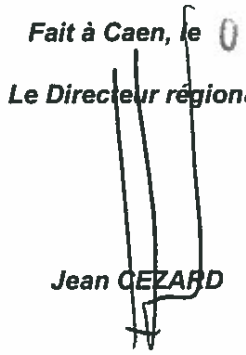
AGENT	GRADE	FONCTION
Mme Anne Christine PAPIN	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef de SRAL
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire

ARTICLE 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 020117

Le Directeur régional



Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-02-005

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

BOP 143, 149 154 206 215

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté du directeur régional portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-34 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU l'arrêté du 16 février 2016 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

1. recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous ;
2. après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution ;
3. procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.
4. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputées sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous.

Cette subdélégation concerne les programmes suivants :

- le programme « enseignement supérieur et recherches agricoles » :

a) le BOP central (n° 14301 C) « enseignement supérieur et recherche agricoles »

- le programme « enseignement technique agricole » :

b) le BOP central (n° 14301 C) « enseignement technique – actions menées en administration centrale »
c) le BOP régional (n° 14302 M) « enseignement technique – actions menées en services déconcentrés »

- le programme « forêt » :

d) le BOP central (n° 14901 C) « actions forestières menées en administration centrale »
e) le BOP mixte (n° 14902 C) « actions forestières gérées par l'ASP »
f) le BOP régional (n° 14903 M) « actions forestières menées en services déconcentrés »

- le programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :

g) le BOP central (n° 15401 C)
h) le BOP central (n° 15402 C)
i) le BOP central mixte (n° 15403 C) « agriculture et territoires »

- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :

j) le BOP central (n° 20601 C) « actions sanitaires menées en administration centrale »
k) le BOP régional (n° 20609 M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés »

-le programme « soutien des politiques de l'agriculture » :

l) le BOP central (n° 21501 C) « DGA fonctionnement »
m) le BOP central (n° 21502 C) « DICOM communication »
n) le BOP central (n° 21503 C) « moyens humains »
o) le BOP régional (n° 21506 M) « moyens des services déconcentrés ».

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Paul MENNECIER Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

ARTICLE 3 – Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, Secrétaire

Général adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels.

ARTICLE 4 –Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 020117

Le Directeur régional

Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-02-002

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS EXERCEES SOUS L'AUTORITE DE LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Subdélégation de signature données aux chefs des services de la DRAAF NORMANDIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté du directeur régional portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité de la Préfète de la région Normandie

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)

VU le règlement (CE) n° 817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), modifié

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698 /2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code forestier

VU le code des marchés publics

VU les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-32 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU l'arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie du 16 février 2016 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité de la Préfète de la région Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans

le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 de l'annexe.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires délégation de FranceAgriMer (SREAA FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), adjointe au chef du SREAA-FAM) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe 1
- Monsieur Sébastien DAUBE, attaché principal, chef du pôle filières et IAA à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 2 de l'annexe, pour les opérations des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Geneviève SANNER-MALOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du Service régionale des milieux agricoles et de la forêt (SRéMAF) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève SANNER-MALOT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Daisy de LARTIGUE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (IAE), adjointe à la cheffe du SRéMAF, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe,
- Madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de pôle « filière et industrie du bois », à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 4 de l'annexe.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Anne-Christine PAPIN, attachée principale, adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Hélène MALVACHE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de la mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPIC) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 7 de l'annexe.

ARTICLE 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 02 01 17

Le Directeur régional

Jean CEZARD

ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

1. Mise en œuvre des mesures usuelles d'organisation, de gestion administrative et de gestion des personnels

1.1

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires

1.2

- autres actes de gestion courante des personnels

2. Fonds européens

- Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

3. Économie agricole, agroalimentaire et affaires rurales

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 154 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
  - cadrage régional des dispositifs
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

4. Forêt et produits forestiers

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs,
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides,
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance,
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier.

5. Dossiers agro-environnementaux

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 154 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants.
  Pour ces dispositifs :
  - cadrage régional des dispositifs d'aide
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

6. Actions sanitaires menées en services déconcentrés

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire.

7. Activités de contrôle

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2017-01-04-008

AP modificatif portant agrément de la commune de Port Jérôme sur Seine, département de Seine-Maritime

AP modifiant l'arrêté du 2 décembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° **du**

Modifiant l'arrêté du 2 décembre 2016 portant agrément de la commune de Port-Jérome-sur-Seine, département de la Seine-Maritime, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération de la commune de Port-Jérome-sur-Seine en date du 29 septembre 2016,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Normandie en date du 28 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté R28-2016-12-02-004 du 2 décembre 2016 est modifié comme suit :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de Port-Jérome-sur-Seine, commune du département de la Seine-Maritime au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http:/www.normandie.gouv.fr

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le 04 JAN. 2017

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http:/www.normandie.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-12-21-008

Arrêté du 21 décembre 2016 portant composition de la commission territoriale des sanctions administratives de Normandie dans le domaine des transports

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Arrêté fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, L. 3452-1 à L. 3452-5-2 et R. 1452-1 ;
- le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier, notamment son article 11 ;
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Considérant :

- les propositions faites par le président de la Cour administrative d'appel de Douai, par les organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes, et par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives pour une durée de cinq ans :

1. Président : M. Gilles ARMAND, en qualité de premier conseiller auprès du tribunal administratif de Rouen

Suppléante : Mme Marie-Dominique JAYER, en qualité de premier conseiller auprès du tribunal administratif de Rouen

2. En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

2.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports

- Membre titulaire : M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Normandie,
- Membre suppléant : son représentant,

2.2. Au titre de représentant du ministère chargé du travail

- Membre titulaire : M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Normandie,
- Membre suppléant : son représentant,

3. En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes, désignés après recueil des propositions des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional

3.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Membre titulaire : M. André POIRET représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)
- Membre suppléant : M. Christian ROSE représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)

3.2. Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Membre titulaire : M. Jean-Paul CAMBERLIN représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- Membre suppléant : M. Bernard CHAMPEAUX représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Membre titulaire : M. Louis-Michel BARRAUD (FNTR) gérant de Trans 2000 à Évreux (27)
- Membre suppléant : M. Michel QUINCÉ (FNTR) directeur général des Transports Quincé à Putanges-le-Lac (61)

- Membre titulaire : M. Christian BOULOCHER (TLF) directeur général de Normandie Logistique à Rouen (76)
- Membre suppléant : M. Bruno BELIARD (TLF) gérant d'Euro Channel Logistics à Martin Église (76)

- Membre titulaire : M. Olivier METAIS (OTRE) gérant des Transports Métais à Saint Martin du Vivier (76)
- Membre suppléant : M. Hubert HAMON (OTRE) gérant de la SARL Transtag à Bretteville-le-Rabet (14)

4.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Membre titulaire : M. Guy LECUYER (FNTV) Président d'Autocars Fournier à Saint Arnoult (14)
- Membre suppléant : M. Hervé GUILLEMAIN (FNTV) Président des Voyages Aiglons à l'Aigle (61)

- Membre titulaire : M. Michel KLYMKO (OTRE) directeur général de Mont Voyages à La Haye Pesnel (50)
- Membre suppléant : Mme Paule CROQUET (OTRE) gérante de Mont Voyages à La Haye Pesnel (50)

5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives, et affectés d'une part, à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport et d'autre part, à la section du transport routier de personnes

- Membre titulaire : M. Bruno PETIT (CFDT)
- Membre suppléant : M. Loic LE BECHEC (CFDT)

- Membre titulaire : M. Xavier GUYOU (CGT)
- Membre suppléant : M. Thomas MFOU'OU (CGT)

- Membre titulaire : M. Gérard PERNI (CFTC)
- Membre suppléant : M. Pascal PÉTRI (CFTC)

- Membre titulaire : M. Quentin QUEMENER (FO)
- Membre suppléant : M. Francis DELANDE (FO)

Article 2

La commission territoriale des sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

Article 3

Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4

Les affaires sont présentées oralement par un rapporteur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, extérieur à la commission.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport :

- arrêté du 20 mars 2014 pour la région Basse-Normandie
- arrêté du 6 février 2015 pour la région Haute-Normandie

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 21 DEC. 2016

La préfète

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-05-003

Arrêté prononçant la dénomination en commune touristique de Giverny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÉTÉ du 05 JAN. 2017

Prononçant la dénomination de commune touristique de GIVERNY

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 23 novembre 2015 portant classement de l'office de tourisme des Portes de l'Eure en catégorie II ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure n°SCAED-16-74 du 08 juin 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure du 29 septembre 2016 sollicitant la dénomination de la commune de Giverny en commune touristique ;

Considérant que la commune de Giverny remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Giverny est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Boulevard Georges Chauvin, CS 92201, 27022 EVREUX CEDEX - 02 32 78 27 27
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 05 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Jean-François DUTERTRE

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-12-21-007

Arreté prononçant la dénomination en commune touristique de Sassetot le Mauconduit

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE du 21 DEC. 2016

Prononçant la dénomination de commune touristique de Sassetot-le-Mauconduit

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11, L. 133-12, R. 133-32 et suivants ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 14 mars 2014 portant classement de l'office de tourisme du canton de Valmont en catégorie 3 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime n° 16-174 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sassetot-le-Mauconduit du 14 octobre 2014 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Sassetot-le-Mauconduit remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Sassetot-le-Mauconduit est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le maire de la commune de Sassetot-le-Mauconduit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 21 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2017-01-04-009

Arreté du 4-01-2017 portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères

académie Caen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ETRANGERES

Le Recteur de la région académique Normandie,

Recteur de l'académie de Caen,

Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D312-24 et suivants,
Vu le décret n° 2015-623 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu les désignations effectuées par les différents organismes sollicités,

ARRETE

Article 1er : La présidence de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est assurée par Denis ROLLAND, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités,

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères jusqu'au 8 juin 2020 :

- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Calvados,
- Monsieur le directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ou son représentant,
- Madame LELIEVRE Agnès, Inspectrice d'académie - Inspectrice Pédagogique Régional d'espagnol,
- Monsieur PICOT Jean-Louis, Inspecteur d'académie - Inspecteur Pédagogique Régional d'anglais,
- Madame PLE Dominique, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Caen rive droite,
- Monsieur MACREL Laurent, proviseur du lycée Victor HUGO, Caen,
- Madame MANTECA Fabienne, principale du collège Jean de la VARENDE, Creully,

Article 3 : Sont nommés en qualité de représentants des personnels enseignants et des usagers à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères jusqu'au 8 juin 2020 :

- Madame BOJANIC Alexandra, directrice d'école primaire, Sainte-Honorine-la-Chardonne,
- Madame TARPEY Mélanie, professeure certifiée, collège Boris VIAN, Mézidon-Canon,
- Madame FREIRE Maria, professeure certifiée, lycée ALLENDE, Hérouville-Saint-Clair,
- Madame DOUMENC Hélène, professeure certifiée, institut Saint-Pierre, Caen,
- Monsieur LE QUERE Éric, représentant l'association de parents d'élèves F.C.P.E,
- Monsieur DECOURTY, représentant l'association de parents d'élèves P.E.E.P,
- Monsieur BENIS, représentant l'association de parents d'élèves A.P.E.L,
- Monsieur LEHOUELLEUR Thomas, représentant des lycéens, lycée professionnel Camille CLAUDEL, Caen,

Article 4 : Sont désignés en qualité de représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères jusqu'au 8 juin 2020 :

- Monsieur DENIAUD Bertrand, Conseiller régional de Normandie,
- Madame LAHALLE Lynda, Conseillère régionale de Normandie,
- Monsieur CHANDELIER Paul, vice-président et conseiller départemental du canton de Thury-Harcourt,
- Madame LEBACHELEY Christine, conseillère départementale du canton Val-de-Saire,
- Monsieur VIEL Denis, maire de Rocquancourt,
- Monsieur HALBECQ Claude, maire de Roncey,
- Madame DUBOIS-DERRIEN Evelyne, vice-présidente du conseil économique et social régional de Normandie,
- Monsieur GRANIER Marc, membre du conseil économique et social régional de Normandie.

Article 5 : L'arrêté de composition du 30 mai 2016 est abrogé.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 04 JAN. 2017

Denis ROLLAND